

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-308 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 250 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE, LE DRAINAGE ET LE BOUCLAGE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA RUE BRISSETTE (PHASE II)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil ordonne la réfection de la chaussée, le drainage et le bouclage du réseau de distribution de l'eau potable de la rue Brissette, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Pier-Luc Girard, ingénieur, en date du 11 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 250 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 1 250 000 \$, sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation identique à celui de l'annexe « B-1 » du règlement 2012-EA-173-1 et décrit à l'annexe « B » jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.
8. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
9. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président de la séance

Me Stéphanie Allard, greffière

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Avis de motion	2021-02-02
Dépôt du projet de règlement	2021-02-02
Adoption du règlement	2021-02-16
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

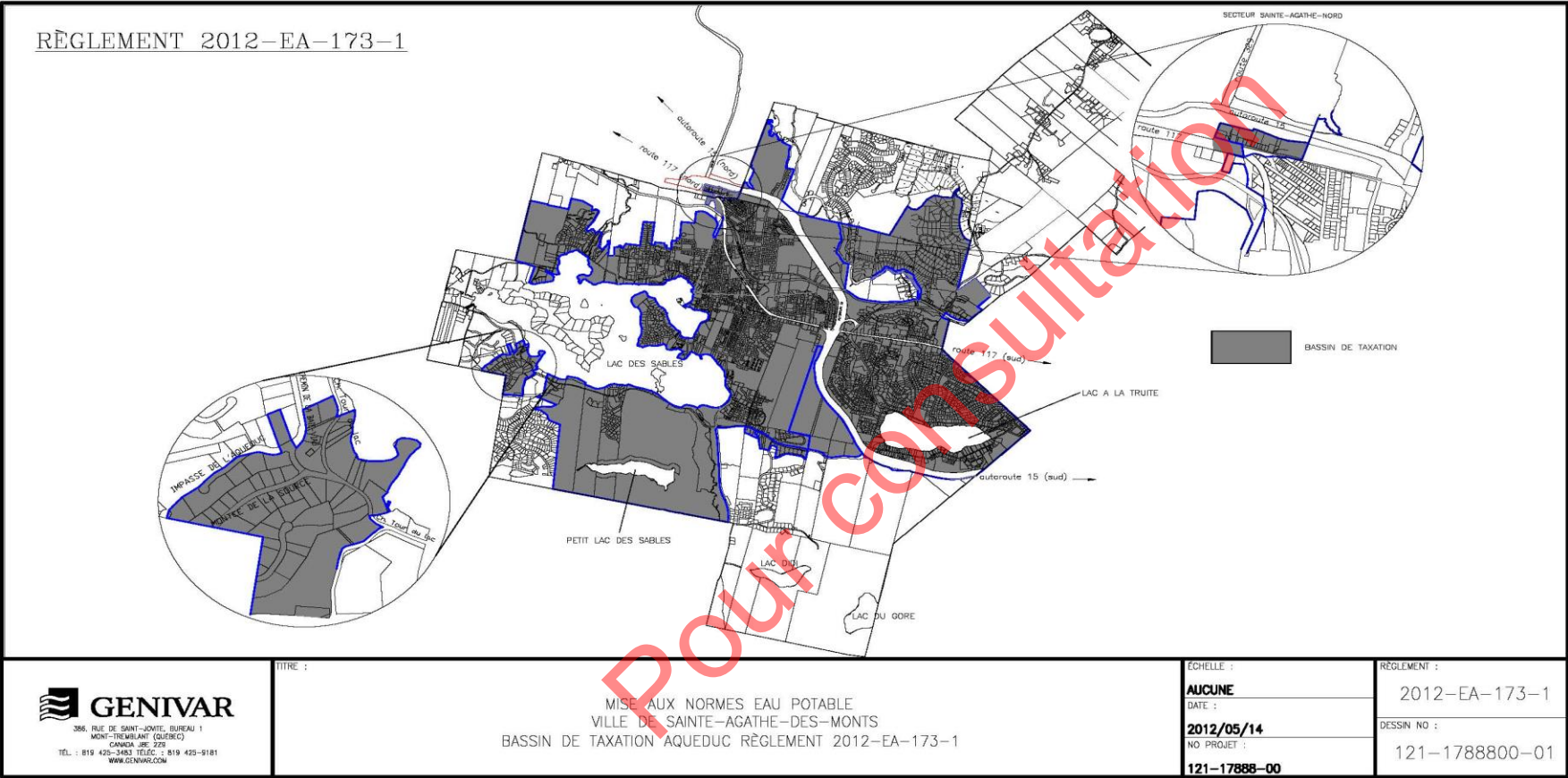
J'approuve ce règlement, ce _____

Jean Léo Legault, maire suppléant

POUR CONSULTATION

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Annexe B



RÈGLEMENT 2012-EA-173-1

GENIVAR
366, RUE DE SAINT-JOVITE, BUREAU 1
MONT-TREMBLANT (QUEBEC)
CANADA J3E 2Z9
TEL. : 819 425-3483 Télec. : 819 425-9181
WWW.GENIVAR.COM

TITRE :
MISE AUX NORMES EAU POTABLE
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
BASSIN DE TAXATION AQUEDUC RÈGLEMENT 2012-EA-173-1

ECHELLE :
AUCUNE
DATE :
2012/05/14
NO PROJET :
121-17888-00

RÈGLEMENT :
2012-EA-173-1
DESSIN NO :
121-1788800-01